

SOFRAGI

Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'Investissement à Capital Fixe
au capital de 3.100.000 euros
Siège social : 37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS
784 337 487 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2016

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de SOFRAGI, société d'investissement à capital fixe au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est situé au 37, avenue des Champs Élysées – 75008 Paris (la « Société ») a été convoquée afin de se prononcer sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport (ci-après l'« Assemblée générale »).

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont présentés ci-après.

1. Approbation des comptes annuels (*première résolution*)

A la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2016.

La situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est décrite dans le rapport financier annuel de la Société.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 18 244 871,66 euros.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. Affectation du résultat (*deuxième résolution*)

Sous réserve que les comptes sociaux tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, nous soumettons à votre approbation, à la seconde résolution, la distribution de l'intégralité des bénéfices provenant des produits nets du portefeuille réalisés en 2015 et des plus-values réalisées en 2015 sur la cession des titres ou parts sociales faisant partie de ce portefeuille, soit un montant de 18 244 871,66 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 75 654,13 euros, soit un total de 18 320 525,79 euros, arrondi à 18 320 000 euros l'arrondi d'un montant de 525,79 euros étant affecté en report à nouveau.

En conséquence, un dividende de 183,20 euros par action reviendrait à chacune des actions et serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 16 juin 2016 et mis en paiement en numéraire le 20 juin 2016. Les actions autodétenues à la date du détachement n'ayant pas droit au dividende, la distribution leur revenant sera affecté en report à nouveau.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du CGI et aux éventuels crédits d'impôts prévus à l'article 199 ter du CGI.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI	TOTAL
2012	53,93 €	Oui	53,93 €
2013	77,39 €	Oui	77,39 €
2014	100,62 €	Oui	100,62 €

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Conventions réglementées (troisième résolution)

La troisième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du rapport spécial des commissaires aux comptes qui recense notamment les conventions conclues et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce pris au cours des exercices antérieurs qui ont continué à se poursuivre au cours de l'exercice écoulé.

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4. Renouvellement d'un administrateur (quatrième résolution)

Les mandats d'administrateurs d'Aviva France et de CPCEA arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

CPCEA a indiqué à la Société ne pas solliciter son renouvellement.

Vous serez en revanche invités au titre de la quatrième résolution à renouveler le mandat d'administrateur d'Aviva France, actuellement représentée par Madame Laurence MITROVIC, pour une période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La liste des mandats et fonctions exercés par Laurence MITROVIC au 31 décembre 2015 figure dans le rapport financier annuel.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les échéances des mandats des autres administrateurs :

Administrateurs	Date d'expiration du mandat
Aviva Vie (actuellement représentée par M. Philippe TAFFIN)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Aviva Assurances (actuellement représentée par Mme Nelly BERTRAND)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Henri GHOSN	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

5. Rachat d'actions – contrat de liquidité – autorisation donnée au Conseil d'administration (*cinquième résolution*)

L'assemblée générale en date du 17 juin 2015 a renouvelé le programme de rachat mis en place en 2014 par lequel le Conseil d'administration est autorisé à intervenir sur les actions de la Société avec pour objectif unique l'animation du marché secondaire de l'action SOFRAGI dans le cadre d'un contrat de liquidité (par achat ou vente), conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Vous trouverez dans le rapport financier annuel les informations requises par l'article L. 225-211 du Code de commerce relatives aux opérations intervenues au cours de l'exercice 2015 au titre du contrat de liquidité.

Cette autorisation avait été donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Compte-tenu des résultats satisfaisants du contrat de liquidité mis en place depuis 2014, nous vous invitons à renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale en date du 17 juin 2015, dans les mêmes termes que l'année dernière.

Pour mémoire, ceux-ci seraient les suivants :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ;
- le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèvera donc à 10.000 actions sur la base du nombre actuel d'actions ;
- le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions sera de 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société : www.sofragi.fr;
- le montant maximal que la Société pourrait être amenée à déboursier pour acquérir 10% des actions s'élèvera à 15.000.000 euros sur le fondement du capital social au 31 décembre 2015 ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ne pourront être effectués que par voie d'intervention sur le marché. Le contrat de liquidité ne pourra pas être mis en œuvre pour acquérir des blocs de titres. La cession de blocs de titres sera autorisée ;
- le contrat de liquidité sera suspendu et n'interviendra pas dans les échanges (ni sur le prix, ni dans les quantités, ni dans la profondeur du carnet d'ordre) en cas d'offre publique ;

- les actions rachetées par la Société par l'intermédiaire du prestataire d'investissement seront privées de droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

6. Jetons de présence (*sixième résolution*)

La cinquième résolution concerne la fixation du montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs en poste au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour les exercices suivant, jusqu'à décision contraire.

L'assemblée du 17 juin 2015 a décidé de fixer ce montant à 65.000 euros par exercice.

Il vous est proposé de porter le montant global des jetons de présence à 70.000 euros par exercice à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit une augmentation de 7,69%.

Cette augmentation est motivée par :

- la hausse du forfait social à 21% sur les jetons de présence,
- le fait qu'Aviva Assurances touchera en 2016 un jeton entier au titre de son mandat sur 2015 (et non plus un demi jeton en 2015 au titre de son mandat de 6 mois sur 2014).

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

7. Pouvoirs (*huitième résolution*)

La septième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Le Conseil d'administration